



Paris, le 25 octobre 2006

Traducteur : Najwa NAJIB  
Réviseur : Catherine THOMAS

N° 06-2134

(Traduit de l'anglais)

## **Déclaration d'ouverture au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies**

**Professeur John G. Ruggie**  
**Représentant spécial du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les entreprises**

**Genève, le 25 septembre 2006**

M. le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je suis à la fois honoré et reconnaissant de l'occasion qui m'est offerte de m'entretenir avec vous d'un mandat véritablement historique en matière de droits de l'homme. Ayant moi-même étudié l'histoire, c'est un terme que je n'utilise pas à la légère.

Ce mandat concerne des questions fondamentales liées à l'évolution de la législation et de la gouvernance internationales modernes : dans quelle mesure et de quelle manière doivent-elles être modifiées afin de gérer l'impact des acteurs non étatiques, en l'occurrence, les entreprises ?

L'enjeu pour tous ne saurait être plus important : comme l'a rappelé le Secrétaire général Kofi Annan à diverses occasions, « Si nous ne pouvons pas faire en sorte que la mondialisation soit profitable à tous, elle finira par ne plus l'être pour personne. » Les périodes précédentes de mondialisation n'ont pas duré car elles ne sont pas parvenues à circonscrire les forces du marché dans des règles et des valeurs répondant aux besoins de la communauté humaine et à son désir de justice sociale. Le succès de ce mandat peut permettre à la mondialisation d'être profitable à tous.

Comme si ces défis n'étaient pas suffisants, il s'agit, comme vous le savez, d'un mandat hautement politisé, conçu comme un moyen de dépasser le débat sur le « Projet de normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises », qui reste jusqu'ici dans l'impasse.

Mon rapport d'étape traite de ces questions et j'espère que vous l'avez trouvé intéressant. Plutôt que de reprendre son contenu dans le détail, permettez-moi d'en décrire brièvement l'approche générale, de donner un aperçu de mon programme de travail et de préciser ses objectifs.

L'objectif du mandat est de renforcer, sur le plan normatif, la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre des activités des entreprises. Toutefois, l'utilisation spécifique de certains verbes dans la résolution d'autorisation révèle que vos

prédécesseurs de la Commission ont considéré qu'il s'agissait de déblayer le terrain plutôt que d'approuver une approche normative préexistante quelconque. La résolution me demande en effet « d'identifier » et de « clarifier », de « rechercher » et de « faire état », de « compiler » des recueils et de « développer » des contenus. Une fois établie cette base solide d'analyses et de démonstrations, je pourrai formuler des recommandations que je soumettrai à votre examen.

Par conséquent, je pense que mon travail consiste à vous proposer l'analyse la plus approfondie et la plus raisonnable possible, dans le respect des contraintes de temps et de moyens qui sont les nôtres, des questions qui se posent actuellement concernant les normes de responsabilité des entreprises, la responsabilité des Etats, la notion de complicité, les bonnes pratiques, etc. Je tenterai ensuite d'identifier les faiblesses et les lacunes du système actuel, et je proposerai des moyens de les surmonter.

Monsieur le Président,

Je considère que la dernière chose dont les victimes aient besoin est une série de nouvelles déclarations qui ne seront jamais mises en œuvre ; elles ont besoin avant toute chose d'actions réelles.

Je soulève ce point car mon approche est différente de celle suggérée par certains qui consisterait simplement à utiliser le Projet de normes comme un point de départ pour construire mon analyse. Il est très vite apparu que ni l'opposition quasi générale des entreprises face aux normes, ni le manque d'empressement des gouvernements à adopter ces dernières n'avaient découragé les défenseurs des normes : mon mandat est simplement devenu le nouveau lieu d'expression du débat. C'est pourquoi j'ai su qu'il me fallait étudier ces normes, mener des consultations, et enfin exprimer mon propre point de vue à ce sujet dans mon rapport d'étape.

Comme la Commission, j'ai trouvé des éléments utiles dans ces normes. Pour faire l'inventaire de normes de façon équilibrée, il convient de reprendre les mêmes thèmes, mais pas nécessairement de façon exhaustive ou strictement identique. Je n'ai pas traité la question des dispositions de mise en œuvre car je pensais que le sujet était prématuré ; il nécessite en effet un éclaircissement préalable concernant les différents statuts juridiques des normes appliquées aux entreprises.

Ma préoccupation majeure concernait les fondements juridiques et conceptuels des normes, en particulier tels que visés à la section des Obligations générales, et leurs implications. J'ai estimé que leur conception comportait des lacunes et que leurs effets potentiels étaient par conséquent extrêmement problématiques.

Dans le meilleur des cas, ces formulations ne feraient rien de plus que de donner du travail à des avocats pendant des années. Mais dans le pire des cas, je le crains, elles transformeraient les entreprises transnationales en une version du XXI<sup>ème</sup> siècle édulcorée des compagnies des Indes orientales, en réduisant la capacité des pays en développement à créer des institutions indépendantes et contrôlées démocratiquement, capables d'agir dans l'intérêt public, qui sont à mes yeux les garantes les plus efficaces des droits de l'homme.

En conséquence, j'ai poursuivi mes travaux dans le cadre du mandat qui m'était confié, ce qui ne fut pas du goût de tous, j'en suis conscient. Mais, j'ai pu compter sur l'engagement de différents partenaires, des associations professionnelles mondiales en passant par les groupements paysans des montagnes andines.

Permettez-moi à présent de décrire brièvement notre programme de travail. Par-dessus tout, à la lumière de ce que je viens d'exposer, j'étais impatient de déplacer le débat sur les droits de l'homme et les entreprises hors des couloirs de Genève, c'est pourquoi j'ai lancé une série de consultations régionales auprès de l'ensemble des partenaires.

Jusqu'ici, deux consultations ont été organisées, la première à Johannesburg, consacrée à la question des droits de l'homme dans les cadre des activités des entreprises dans les zones de conflit en Afrique, et la seconde à Bangkok, consacrée aux questions liées à la gestion de la chaîne d'approvisionnement en Asie. Une troisième consultation aura lieu à Bogota au mois de janvier prochain, elle permettra d'examiner les relations des entreprises avec les communautés locales, notamment les populations indigènes.

Pour mieux comprendre la réalité des pratiques des entreprises, j'ai moi-même effectué des visites sur les sites des activités des grandes entreprises mondiales dans les pays en développement, notamment dans l'industrie minière, la fabrication de chaussures et de vêtements, et dans un futur proche, le secteur de l'alimentation et des boissons. Chaque visite était complétée par des rencontres individuelles avec des acteurs de la société civile.

Nous avons mené une consultation sectorielle auprès de l'ensemble des partenaires dans le domaine des industries extractives et nous étudions actuellement la possibilité d'en organiser une autre dans le domaine des technologies de l'information.

En abordant certaines questions juridiques complexes soulevées par ce mandat, je bénéficie de l'expérience de participants venant de toute la planète au sein de quatre groupes de travail juridiques. Les partenaires qui ont participé à leur organisation sont : Chatham House ; le Conseil éthique pour le Fonds de retraite du gouvernement norvégien ; l'Initiative pour une mondialisation éthique, présidée par l'ancien Haut Commissaire Mary Robinson ; Philip Alston, Rapporteur spécial ; et Olivier de Schutter de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme.

Sur le plan de la recherche, afin de débiter la documentation sur les bonnes pratiques demandée dans le cadre du mandat, nous avons récemment mené une enquête sur les entreprises du classement Fortune Global 500, en coopération avec des groupes d'entreprises internationaux majeurs et nous assurons le suivi avec une étude détaillée sur un groupe d'entreprises plus important. Un questionnaire a par ailleurs été envoyé à tous les Etats membres, dans lequel sont sollicitées des informations sur leurs actions et leurs pratiques dans les domaines traités par le mandat.

Nous conduisons actuellement des recherches sur les obligations des Etats de réglementer et de déterminer le rôle des entreprises privées, conformément aux définitions présentes dans les sept principaux traités internationaux consacrés aux droits de l'homme. Un projet est également en cours concernant les entreprises publiques.

Afin de répertorier les normes juridiques émergentes en matière de responsabilité directe et indirecte des entreprises dans les atteintes aux droits de l'homme, nous nous appuyons sur les résultats d'une enquête internationale sur la compétence des entreprises dirigée par l'Institut norvégien des études internationales appliquées (*Institute for Applied International Studies*), sur des recherches menées bénévolement par un grand cabinet d'avocats australien et sur d'autres sources.

L'ensemble de nos rapports de recherche ainsi que nos documents thématiques sont disponibles dans la section consacrée au Représentant spécial du Secrétaire général sur le site Internet du Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme à l'adresse suivante : <http://www.businesshumanrights.org/Gettingstarted/UNSpecialRepresentative>.

Je remercie vivement les gouvernements, les fondations et tous ceux qui, nombreux, ont soutenu notre travail. J'adresse également des remerciements à mes équipes de Boston, de Genève et de Londres, pour leurs efforts extraordinaires et les sacrifices personnels qu'ils ont accepté de faire afin d'assurer le succès de ce mandat.

Cela fait seulement un an que nous travaillons et, en dépit du fait que j'aie consacré plus de temps à ce mandat qu'à mon propre travail, il reste encore beaucoup à faire. M. le Président, permettez moi, au cas où vous disposeriez d'une quelconque discrétion concernant le délai de mon rapport final, de vous préciser que je préférerais juin 2007 à mars.

D'ici là, vous disposerez :

- d'une analyse approfondie des responsabilités des Etats ;
- d'un récapitulatif des normes juridiques émergentes relatives à la responsabilité directe et indirecte des entreprises (ou « complicité ») dans le cadre de manquements graves ;
- d'un cadre permettant d'identifier et de clarifier les normes applicables aux entreprises dans d'autres domaines relatifs aux droits de l'homme ;
- d'une mise à jour des études d'impact sur les droits de l'homme ;
- d'une meilleure compréhension des droits que les entreprises reconnaissent elles-mêmes, et par quels moyens, même s'il ne s'agit pas d'un inventaire détaillé des bonnes pratiques ;
- Des informations supplémentaires fournies par les Etats sont nécessaires pour pouvoir procéder à un examen significatif des bonnes pratiques.
- Enfin, vous disposerez d'une série de recommandations fondées sur les travaux empiriques et analytiques que nous avons menés à bien.

Monsieur le Président,

S'il existait des solutions simples aux problèmes que ce mandat souhaite traiter et gérer, elles auraient été mises en œuvre il y a bien longtemps. Je souhaite vivement poursuivre mon travail avec vous, les autres membres du Conseil et toutes les parties prenantes afin que nous nous rapprochions de notre objectif historique. A l'issue de cette journée, nos efforts seront jugés sur la question de savoir s'ils font avancer ou non ce qui importe le plus, à savoir la vie quotidienne des gens.

Je vous remercie.

###